Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260922-2026_323_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-323

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION PARTIELLE AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT ET À LA RECONDUCTION DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION *(Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1 – Police municipale)*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

VU le procès-verbal d'élection du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 8 avril 2026 ;

VU les arrêtés du Président de Val d'Europe Agglomération n°46-2020 en date du 7 décembre 2020 et n°12-2024 du 31 mai 2024 relatifs au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Esbly est membre de ladite Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-9-2 organise le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que certains pouvoirs de police spéciale ont été transférés au Président de Val d'Europe Agglomération au cours du mandat 2020-2026 ; que ces transferts concernaient : l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, le stationnement des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT en revanche que compte tenu des décisions des Maires, le Président de Val d'Europe Agglomération avait renoncé aux transferts dans les autres domaines prévus par la règlementation : la police de la circulation et du stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, l'habitat, la police de la publicité ;

CONSIDERANT que le Maire doit notifier le cas échéant son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale dans le délai de six mois suivant l'élection du Président de Val d'Europe Agglomération, à savoir avant le 7 octobre 2026 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260922-2026_323_ARR-AR

ARRÊTE

Article 1 – Reconduction des transferts existants :

Le Maire d'Esbly ne s'oppose pas à la reconduction des pouvoirs de police spéciale précédemment transmis au président de Val d'Europe Agglomération, à savoir :

- Police de l'assainissement ;
- Police de la collecte des déchets ménagers ;
- Police relative au stationnement des gens du voyage.

Article 2 – Opposition au transfert de nouveaux pouvoirs :

Le Maire d'Esbly s'oppose au transfert de plein droit des autres pouvoirs de police spéciale, à savoir :

- Police de la circulation et du stationnement (voirie) ;
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- En matière d'habitat ;
- Police de la publicité (enseignes, préenseignes et affichage publicitaire).

Article 3 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au Président de Val d'Europe Agglomération.

Article 4 – Publicité et contrôle de légalité :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 – Exécution :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 22 septembre 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 28 SEP. 2026

de l'affichage le : 28 SEP. 2026

A Esbly, le 28 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être introduit par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : ***www.telerecours.fr.***